

Régime ARTT de l'UNISTRA: évolution suite au rapport de la Cour des Comptes du 22 octobre 2015

Réunion DGS / DRH / Partenaires sociaux
du 27/01/2016

Frédéric Dehan / DGS
André Jamet / DRH



✓ **Contexte :**

- Rappel dispositions de l'arrêté du Président de l'Université de Strasbourg du 19/12/2008 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à l'Université de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Rapport de la Cour des Comptes des comptes du 22/10/2015.

✓ **Evolutions du régime ARTT au sein de l'UNISTRA :**

- études et discussions

Titre II – Durée de travail et aménagement du temps de travail des personnels IATOS et des bibliothèques titulaires et contractuels

Article 2 : le volume horaire annuel

La durée annuelle de travail de référence est fixée à 1 607 heures.

La durée annuelle de travail effective se traduit chaque année par une durée de travail réelle variable en fonction du nombre de jours fériés intervenant pendant des jours ouvrés (la durée annuelle de travail effective est réduite de 14 heures au titre du fractionnement des congés annuels, selon dispositions du décret du 26 octobre 1984, et de 14 heures au titre des jours fériés spécifiques à l'Alsace – Moselle).

Article 3 : la formule d'ARTT

Les modalités d'aménagement du temps de travail arrêtées au sein de chaque unité fonctionnelle de travail reposent sur la combinaison horaire suivante :

37 H 30 hebdomadaires effectives pour 51,5 jours de congés.

Les jours de congés seront comptabilisés ainsi :

- 42 jours de congés seront décomptés au titre des congés annuels
- 9,5 jours seront à prendre au titre des droits acquis dans le cadre du dispositif ARTT ; les 9,5 jours de congés au titre du dispositif ARTT devront être pris régulièrement hors période de congés scolaires ou sur l'un des deux mois de juillet ou d'août quand des congés relevant des 42 jours auront été pris au titre de l'autre de ces mois ; ils ne pourront excéder 2 jours consécutifs sur toute la période du congé.

Cette formule peut être mise en œuvre de manière flexible avec des horaires différenciés chaque semaine, sous réserve du respect du volume global annuel de temps de travail à accomplir d'une part et de l'existence d'un dispositif automatisé de contrôle du temps de travail dans la composante ou le service concerné.

Dans tous les cas, la prise de congés s'effectue au minimum à raison d'une demi-journée.

Les agents qui n'auront pas souhaité ouvrir de compte épargne temps renoncent à tous les droits qui s'attachent à la détention d'un tel compte. En contrepartie, ils sont libres de gérer leurs droits à congés, sous réserve des nécessités de services.

Toute nouvelle intention d'ouverture de compte épargne temps doit être notifiée à la DRH au plus tard au mois de décembre de l'année en cours ; elle implique de la part du demandeur le respect des dispositions figurant au présent article.

Focus sur les pauses (37H30 versus 36H30...) :

Article 8 : les temps de pause

Chaque agent dispose dès lors qu'il effectue six heures de travail dans la journée d'une pause de 20 minutes qui est intégrée au temps de travail si l'agent reste à la disposition de son employeur et d'une pause méridienne (pause du repas) de 45 minutes minimum.

La place de ce temps de pause dans l'emploi du temps quotidien est fixée de la manière suivante :

- 8 minutes peuvent être placées en accord avec le chef de service dans le courant de la matinée
- 12 minutes peuvent être placées en fin de matinée ou intégrées au décompte de la pause méridienne dès lors que cette dernière est prise sur le lieu de travail et qu'elle favorise une extension des horaires d'ouverture au public.



**5 x 12 mn = 1H /
semaine**

L'arrêté du président définit un volume annuel de travail de 1579 heures, soit la durée annuelle de référence (1607 heures) de laquelle sont retranchées 14 heures au titre du droit local applicable en Alsace-Moselle (deux jours fériés supplémentaires) ainsi que systématiquement 14 heures au titre du fractionnement des congés, alors même que ce fractionnement n'est légalement dû que si l'agent remplit les conditions de prise de congés en dehors de la période courant du 1er mai au 31 octobre.

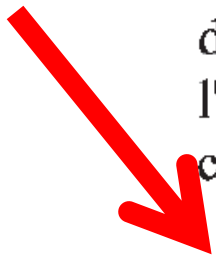
En prenant comme année de référence l'année 2014:

- l'année compte 261 jours hormis les samedis et dimanches ;
- 10 jours fériés du régime général tombent un jour de semaine, ainsi que le 26 décembre et le vendredi saint, fériés en Alsace.

Compte tenu du régime de décompte spécifique introduit par la circulaire ministérielle, trois jours fériés (1er janvier, 25 et 26 décembre) ne peuvent être décomptés comme jours travaillés car ils se situent pendant la période de fermeture de l'université. Il est donc considéré que les agents travaillent $261 - 3 - 51,5 = 206,5$ jours, ce qui correspond à un total annuel de $206,5 \times 7,5h = 1548,75h$.

L'écart avec le volume annuel cible de 1579h est donc de 30,25h, soit 4 jours de travail (en prenant comme base l'année 2014).

**Base
= 37H30 /
semaine**



Constat :

- 37 H 30 versus 36 H 30 et paramétrage des pointeuses existantes
- Régime horaire et jours de congés en vue de la modification de l'arrêté de 2008
 - *cf. étude DRH*

Année universitaire 2013-2014

Jours fériés 2013

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	Mardi
Lundi de Pâques	01-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Mercredi
Armistice 1945	08-mai	Mercredi
Jeudi de l'Ascension	09-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	20-mai	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Dimanche
Assomption	15-août	Jeudi
La Toussaint	01-nov	Vendredi
Armistice	11-nov	Lundi
Noël	25-déc	Mercredi

11 jours dont 10 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	29-mars	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Jeudi

2 jours dont 2 jours en semaine

13 jours dont 12 jours en semaine

Jours fériés 2014

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	mercredi
Lundi de Pâques	21-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Jeudi
Armistice 1945	08-mai	Jeudi
Jeudi de l'Ascension	29-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	09-juin	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Lundi
Assomption	15-août	Vendredi
La Toussaint	01-nov	Samedi
Armistice	11-nov	Mardi
Noël	25-déc	Jeudi

11 jours dont 10 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	18-avr	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Vendredi

2 jours dont 2 jours en semaine

13 jours dont 12 jours en semaine

-> bilan année universitaire 2013-2014 : 13 jours fériés dont 13 jours en semaine, dont 3 jours fériés durant congés de Noël (établissement fermé).

Calcul temps travaillé régime actuel

Base 37 H 30 / semaine

-> Calcul jours travaillés : 365,0
 -104,0 samedis + dimanches
 -3,0 3 jours fériés intervenant quand l'université est fermée (cf. circulaire 2002-007) dont 3 en semaine et 0 en week-end

-51,5 congés UNISTRA
Total : 206,5 jours

-> Calcul heures travaillées : 1 548,75 heures travaillées = total ci-dessus x 7,5 (7H30)

Temps dû : -1 579,00 heures dues (1 607 - 2 jours congés fractionnés - 2 jours fériés Als.-M.)

Ecart H. dues/H. travaillées : -30,25 soit 4 jours à 7H30 + 15 mn manquants
 = données confirmant le calcul de la Cour des Comptes sur année civile 2014

Calcul temps travaillé avec base 36 H 30 / semaine

-> Nombre de minutes manquantes : **2478,00** (= nombre de jours travaillés * 12 mn)
 -> Nombre d'heures manquantes : **41,3** (= nombre de mn manquantes / 60)
 -> Nombre de jours à 7H30 manquants : **5,5** (= nombre d'heures manquantes / 7,5)

soit plus de 9,5 jours manquants

Année universitaire 2014-2015

Jours fériés 2014

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	mercredi
Lundi de Pâques	21-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Jeudi
Armistice 1945	08-mai	Jeudi
Jeudi de l'Ascension	29-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	09-juin	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Lundi
Assomption	15-août	Vendredi
La Toussaint	01-nov	Samedi
Armistice	11-nov	Mardi
Noël	25-déc	Jeudi

11 jours dont 10 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	18-avr	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Vendredi

2 jours dont 2 jours en semaine

13 jours dont 12 jours en semaine

Jours fériés 2015

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	Jeudi
Lundi de Pâques	06-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Vendredi
Armistice 1945	08-mai	Vendredi
Jeudi de l'Ascension	14-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	25-mai	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Mardi
Assomption	15-août	Samedi
La Toussaint	01-nov	Dimanche
Armistice	11-nov	Mercredi
Noël	25-déc	Vendredi

11 jours dont 9 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	03-avr	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Samedi

2 jours dont 1 jour en semaine

13 jours dont 10 jours en semaine

-> bilan année universitaire 2014-2015 : 13 jours fériés dont 11 jours en semaine, dont 3 jours fériés durant congés de Noël (établissement fermé).

Calcul temps travaillé régime actuel

Base 37 H 30 / semaine

-> Calcul jours travaillés : 365,0
 -104,0 samedis + dimanches
 -3,0 3 jours fériés intervenant quand l'université est fermée (cf. circulaire 2002-007) dont 3 en semaine et 0 en week-end

Total : 206,5 jours

-> Calcul heures travaillées : 1 548,75 heures travaillées = total ci-dessus x 7,5 (7H30)

Temps dû : -1 579,00 heures dues (1 607 - 2 jours congés fractionnés - 2 jours fériés Als.-M.)

Ecart H. dues/H. travaillées : -30,25 soit 4 jours à 7H30 + 15 mn manquants

Calcul temps travaillé avec base 36 H 30 / semaine

-> Nombre de minutes manquantes : **2478,00** (= nombre de jours travaillés * 12 mn)
 -> Nombre d'heures manquantes : **41,3** (= nombre de mn manquantes / 60)
 -> Nombre de jours à 7H30 manquants : **5,5** (= nombre d'heures manquantes / 7,5)

soit plus de 9,5 jours manquants

Année universitaire 2015-2016

Jours fériés 2015

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	Jeudi
Lundi de Pâques	06-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Vendredi
Armistice 1945	08-mai	Vendredi
Jeudi de l'Ascension	14-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	25-mai	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Mardi
Assomption	15-août	Samedi
La Toussaint	01-nov	Dimanche
Armistice	11-nov	Mercredi
Noël	25-déc	Vendredi

11 jours dont 9 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	03-avr	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Samedi

2 jours dont 1 jour en semaine

13 jours dont 10 jours en semaine

Jours fériés 2016

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	Vendredi
Lundi de Pâques	28-mars	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Dimanche
Armistice 1945	08-mai	Dimanche
Jeudi de l'Ascension	05-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	16-mai	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Jeudi
Assomption	15-août	Lundi
La Toussaint	01-nov	Mardi
Armistice	11-nov	Vendredi
Noël	25-déc	Dimanche

11 jours dont 8 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	25-mars	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Lundi

2 jours dont 2 jours en semaine

13 jours dont 10 jours en semaine

-> bilan année universitaire 2015-2016 : 13 jours fériés dont 9 jours en semaine, dont 3 jours fériés durant congés de Noël (établissement fermé).

Calcul temps travaillé régime actuel

Base 37 H 30 / semaine

-> Calcul jours travaillés : 366,0 année bissextile
-104,0 samedis + dimanches
-2,0 3 jours fériés intervenant quand l'université est fermée (cf. circulaire 2002-007) dont 2 en semaine et 1 en week-end
-51,5 congés UNISTRA
Total : 208,5 jours

-> Calcul heures travaillées : 1 563,75 heures travaillées = total ci-dessus x 7,5 (7H30)

Temps dû : -1 579,00 heures dues (1 607 - 2 jours congés fractionnés - 2 jours fériés Als.-M.)

Ecart H. dues/H. travaillées : -15,25 soit 2 jours à 7H30 + 15 mn manquants

Calcul temps travaillé avec base 36 H 30 / semaine

-> Nombre de minutes manquantes : **2502,00** (= nombre de jours travaillés * 12 mn)
-> Nombre d'heures manquantes : **41,7** (= nombre de mn manquantes / 60)
-> Nombre de jours à 7H30 manquants : **5,6** (= nombre d'heures manquantes / 7,5)

soit plus de 7,6 jours manquants

Année universitaire 2016-2017

Jours fériés 2016

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	Vendredi
Lundi de Pâques	28-mars	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Dimanche
Armistice 1945	08-mai	Dimanche
Jeudi de l'Ascension	05-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	16-mai	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Jeudi
Assomption	15-août	Lundi
La Toussaint	01-nov	Mardi
Armistice	11-nov	Vendredi
Noël	25-déc	Dimanche

11 jours dont 8 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	25-mars	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Lundi

2 jours dont 1 jour en semaine

13 jours dont 10 jours en semaine

Jours fériés 2017

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	Dimanche
Lundi de Pâques	17-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Lundi
Armistice 1945	08-mai	Lundi
Jeudi de l'Ascension	25-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	05-juin	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Vendredi
Assomption	15-août	Mardi
La Toussaint	01-nov	Mercredi
Armistice	11-nov	Samedi
Noël	25-déc	Lundi

11 jours dont 9 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	14-avr	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Mardi

2 jours dont 2 jours en semaine

13 jours dont 11 jours en semaine

-> bilan année universitaire 2016-2017 : 13 jours fériés dont 11 jours en semaine, dont 3 jours fériés durant congés de Noël (établissement fermé).

Calcul temps travaillé régime actuel

Base 37 H 30 / semaine

-> Calcul jours travaillés : 365,0
 -104,0 samedis + dimanches
3 jours fériés intervenant quand l'université est fermée (cf. circulaire 2002-007) dont 1 seul en semaine et 2 en week-end

-51,5 congés UNISTRA

Total : 208,5 jours

-> Calcul heures travaillées : 1 563,75 heures travaillées = total ci-dessus x 7,5 (7H30)

Temps dû : -1 579,00 heures dues (1 607 - 2 jours congés fractionnés - 2 jours fériés Als.-M.)

Ecart H. dues/H. travaillées : -15,25 soit 2 jours à 7H30 + 15 mn manquants

Calcul temps travaillé avec

base 36 H 30 / semaine

-> Nombre de minutes manquantes : **2502,00** (= nombre de jours travaillés * 12 mn)
 (= nombre de mn manquantes / 60)
 -> Nombre d'heures manquantes : **41,7**
 (= nombre d'heures manquantes / 7,5)
 -> Nombre de jours à 7H30 manquants : **5,6**

soit plus de 7,6 jours manquants

Année universitaire 2017-2018

Jours fériés 2017

Jour férié	Date	Jour de la semaine
<i>Jour de l'an</i>	01-janv	<i>Dimanche</i>
Lundi de Pâques	15-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Lundi
Armistice 1945	08-mai	Lundi
Jeudi de l'Ascension	25-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	05-juin	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Vendredi
Assomption	15-août	Mardi
La Toussaint	01-nov	Mercredi
<i>Armistice</i>	<i>11-nov</i>	<i>Samedi</i>
Noël	25-déc	Lundi

11 jours dont 9 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	14-avr	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Mardi

2 jours dont 2 jours en semaine

13 jours dont 11 jours en semaine

Jours fériés 2018

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	Lundi
Lundi de Pâques	02-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Mardi
Armistice 1945	08-mai	Mardi
Jeudi de l'Ascension	10-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	21-mai	Lundi
<i>Fête Nationale</i>	<i>14-juil</i>	<i>Samedi</i>
Assomption	15-août	Mercredi
La Toussaint	01-nov	Jeudi
<i>Armistice</i>	<i>11-nov</i>	<i>Dimanche</i>
Noël	25-déc	Mardi

11 jours dont 9 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	30-mars	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Mercredi

2 jours dont 2 jours en semaine

13 jours dont 11 jours en semaine

-> bilan année universitaire 2017-2018 : 13 jours fériés dont 11 jours en semaine, dont 3 jours fériés durant congés de Noël (établissement fermé).

Calcul temps travaillé régime actuel

Base 37 H 30 / semaine

-> Calcul jours travaillés : 365,0
-104,0 samedis + dimanches
-3,0 3 jours fériés intervenant quand l'université est fermée (cf. circulaire 2002-007) dont 3 en semaine et 0 en week-end

Total : 206,5 jours

-> Calcul heures travaillées : 1 548,75 heures travaillées = total ci-dessus x 7,5 (7H30)

Temps dû : -1 579,00 heures dues (1 607 - 2 jours congés fractionnés - 2 jours fériés Als.-M.)

Ecart H. dues/H. travaillées : -30,25 soit 4 jours à 7H30 + 15 mn manquants

Calcul temps travaillé avec

base 36 H 30 / semaine

-> Nombre de minutes manquantes : **2478,00** (= nombre de jours travaillés * 12 mn)
-> Nombre d'heures manquantes : **41,3** (= nombre de mn manquantes / 60)
-> Nombre de jours à 7H30 manquants : **5,5** (= nombre d'heures manquantes / 7,5)

soit plus de 9,5 jours manquants

Année universitaire 2018-2019

Jours fériés 2018

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	Lundi
Lundi de Pâques	02-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Mardi
Armistice 1945	08-mai	Mardi
Jeudi de l'Ascension	10-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	21-mai	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Samedi
Assomption	15-août	Mercredi
La Toussaint	01-nov	Jeudi
Armistice	11-nov	Dimanche
Noël	25-déc	Mardi

11 jours dont 9 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	30-mars	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Mercredi

2 jours dont 2 jours en semaine

13 jours dont 11 jours en semaine

Jours fériés 2019

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	Mardi
Lundi de Pâques	22-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Mercredi
Armistice 1945	08-mai	Mercredi
Jeudi de l'Ascension	30-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	10-juin	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Dimanche
Assomption	15-août	Jeudi
La Toussaint	01-nov	Vendredi
Armistice	11-nov	Lundi
Noël	25-déc	Mercredi

11 jours dont 10 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	19-avr	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Jeudi

2 jours dont 2 jours en semaine

13 jours dont 12 jours en semaine

-> bilan année universitaire 2018-2019 : 13 jours fériés dont 11 jours en semaine, dont 3 jours fériés durant congés de Noël (établissement fermé).

Calcul temps travaillé régime actuel

Base 37 H 30 / semaine

-> Calcul jours travaillés : 365,0
-104,0 samedis + dimanches
-3,0 3 jours fériés intervenant quand l'université est fermée (cf. circulaire 2002-007) dont 3 en semaine et 0 en week-end
-51,5 congés UNISTRA

Total : 206,5 jours

-> Calcul heures travaillées : 1 548,75 heures travaillées = total ci-dessus x 7,5 (7H30)

Temps dû : -1 579,00 heures dues (1 607 - 2 jours congés fractionnés - 2 jours fériés Als.-M.)

Ecart H. dues/H. travaillées : -30,25 soit 4 jours à 7H30 + 15 mn manquants

Calcul temps travaillé avec

base 36 H 30 / semaine

-> Nombre de minutes manquantes : **2478,00** (= nombre de jours travaillés * 12 mn)
-> Nombre d'heures manquantes : **41,3** (= nombre de mn manquantes / 60)
-> Nombre de jours à 7H30 manquants : **5,5** (= nombre d'heures manquantes / 7,5)

soit plus de 9,5 jours manquants

Année universitaire 2019-2020

Jours fériés 2019

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	Mardi
Lundi de Pâques	22-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Mercredi
Armistice 1945	08-mai	Mercredi
Jeudi de l'Ascension	30-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	10-juin	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Dimanche
Assomption	15-août	Jeudi
La Toussaint	01-nov	Vendredi
Armistice	11-nov	Lundi
Noël	25-déc	Mercredi

11 jours dont 10 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	19-avr	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Jeudi

2 jours dont 2 jours en semaine

13 jours dont 12 jours en semaine

Jours fériés 2020

Jour férié	Date	Jour de la semaine
Jour de l'an	01-janv	Mercredi
Lundi de Pâques	13-avr	Lundi
Fête du Travail	01-mai	Vendredi
Armistice 1945	08-mai	Vendredi
Jeudi de l'Ascension	21-mai	Jeudi
Lundi de Pentecôte	01-juin	Lundi
Fête Nationale	14-juil	Mardi
Assomption	15-août	Samedi
La Toussaint	01-nov	Dimanche
Armistice	11-nov	Mercredi
Noël	25-déc	Vendredi

11 jours dont 9 jours en semaine

+ Alsace Moselle

Vendredi saint	10-avr	Vendredi
Saint Etienne	26-déc	Samedi

2 jours dont 1 jour en semaine

13 jours dont 10 jours en semaine

-> bilan année universitaire 2019-2020 : 13 jours fériés dont 12 jours en semaine, dont 3 jours fériés durant congés de Noël (établissement fermé).

Calcul temps travaillé régime actuel

Base 37 H 30 / semaine

-> Calcul jours travaillés : 366,0 année bissextile
 -104,0 samedis + dimanches
 -3,0 3 jours fériés intervenant quand l'université est fermée (cf. circulaire 2002-007) dont 3 en semaine et 0 en week-end
-51,5 congés UNISTRA
Total : 207,5 jours

-> Calcul heures travaillées : 1 556,25 heures travaillées = total ci-dessus x 7,5 (7H30)

Temps dû : -1 579,00 heures dues (1 607 - 2 jours congés fractionnés - 2 jours fériés Als.-M.)

Ecart H. dues/H. travaillées : -22,75 soit 3 jours à 7H30 + 15 mn manquants

Calcul temps travaillé avec

base 36 H 30 / semaine

-> Nombre de minutes manquantes : **2490,00** (= nombre de jours travaillés * 12 mn)
 (= nombre de mn manquantes / 60)
 -> Nombre d'heures manquantes : **41,5**
 (= nombre d'heures manquantes / 7,5)
 -> Nombre de jours à 7H30 manquants : **5,5**

soit plus de 8,5 jours manquants

Moyennes jours fériés

Année universitaire concernée	Nombre de jours fériés	Nombre de jours fériés en semaine
2013-2014	13	13
2014-2015	13	11
2015-2016	13	9
2016-2017	13	11
2017-2018	13	11
2018-2019	13	11
2019-2020	13	12
Total :	91	78



Synthèse jours manquants Régime actuel

Nb jours manquants semaine 37H30	Nb jours manquants semaine 36H30
4	9,5
4	9,5
2	7,6
2	7,6
4	9,5
4	9,5
3	8,5
23	62,7



Moyennes

7 années	13,0 jours / an	11,1 jours / an
--------------------	---------------------------	---------------------------

3,3 jours manquants / an	9,0 jours manquants / an
------------------------------------	------------------------------------